

DANGER 5G



Infos mars 2024

SOMMAIRE

- 1) 06/03/2024 : **Inquiet de l'arrivée de l'antenne-relais dans leur village, il ferme sa chèvrerie à Mecquignies (Nord)**..... 1
- 2) 07/03/2024 : Lyon : pourquoi des antennes-relais sont-elles cachées dans des cheminées ? (vidéo) 3
- 3) 08/03/2024 : 400 antennes 4G et 5G à Lyon 5
- 4) 09/03/2024 : Contentieux des antennes-relais en 2023 6
- 5) 11/03/2024 : Non à l'installation d'une antenne-relais (4G/5G) au Rivet (Levens 06) 9
- 6) 12/03/2024 : **Nord : les riverains du centre-ville de Vieux-Condé se mobilisent contre l'installation d'une antenne 5G**..... 10
- 7) 13/03/2024 : PÉTITION : Non à une nouvelle antenne relais 4G/5G Orange validée par 4 élus sans concerter les habitants à Nozières..... 12

1) 06/03/2024 : Inquiet de l'arrivée de l'antenne-relais dans leur village, il ferme sa chèvrerie à Mecquignies (Nord)

<https://www.lavoixdunord.fr/1437806/article/2024-03-06/l-antenne-relais-eu-raison-de-son-elevage-mecquignies-la-chevrerie-c-est-fini>

Clap de fin sur une aventure de neuf ans. Patrick Piriou, à la tête de la chèvrerie des Sabotiers, vient de mettre la clé sous la porte. Une décision liée à l'installation d'une antenne relais proche de son élevage dont il craignait les conséquences sanitaires à long terme.

Par Morad Belkadi



Inutile de chercher les chèvres à la chèvrerie des Sabotiers. De guerre lasse, [Patrick Piriou a revendu](#) ses soixante-dix bêtes et s'apprête à tourner la page de son exploitation labellisée bio, installée en plein cœur du village de Mecquignies. « *J'ai préféré me protéger, quitter Mecquignies pour ne plus penser à tout ça.* »

Dans la bouche de l'exploitant agricole, « ça » fait référence au [très long combat judiciaire](#) qu'il a mené avec sa collaboratrice Laura Créteur ainsi qu'une partie des habitants, vent debout contre l'installation [d'une antenne relais SFR](#). Le projet avait été initié par l'État dans le cadre du [New Deal Mobile](#), un programme destiné à lutter contre les zones blanches partout sur le territoire.

Un choix sans concertation ?

Au départ, l'antenne devait s'élever au col du long Buisson. Problème, le site se trouve dans le périmètre de l'église classée aux monuments historiques. Les architectes des bâtiments de France ont opposé une fin de non-recevoir au projet. Le maire Frédéric Romain a alors mis en relation l'un de ses amis, propriétaire d'un terrain au chemin Labrouche prêt à accueillir l'antenne, avec le gérant de la téléphonie. Problème, cette parcelle est située sur un chemin de Compostelle et à quelques mètres de la chèvrerie de Patrick Piriou.

« *Ce choix s'est fait sans aucune concertation* », dénonce Laura Créteur. Inquiet des effets potentiellement nocifs des ondes électromagnétiques sur ses animaux, l'éleveur de chèvre a déposé une requête devant le tribunal administratif. [Elle a été rejetée à l'été 2022.](#)

« *On ne comprend pas cet acharnement du maire à mettre l'antenne à cet endroit alors que des solutions alternatives étaient possibles* », plaide de son côté Alain Houriez, président de l'association Agir pour le vivant à Mecquignies (APVM). En effet, l'ancienne préfète Corinne Simon avait donné un délai de huit jours au collectif de Mecquignies pour identifier d'autres terrains d'accueil pour l'antenne. « *J'ai moi-même communiqué les coordonnées des propriétaires pour que l'association puisse prendre contact avec eux*, assure le maire Frédéric Romain. *Au bout de huit jours, il n'y a pas eu de retour de leur part. La sous-préfète a donc donné son accord aux travaux du chemin Labrouche. Ce n'est pas moi qui prends les décisions, c'est un projet de l'État.* »

« Je n'ai jamais rien eu contre la chèvrerie »

Une version contredite par Patrick Hiriou, [qui a publié sur Youtube](#) (*) ses échanges de mails avec la municipalité qui rejette les propositions d'installations sur d'autres parcelles du village identifiées par l'APVM. « *Je suis écœuré de la façon dont les choses se sont passées, peste l'agriculteur. Aujourd'hui l'antenne relais est bien là, elle fonctionne. Je la vois tous les jours depuis chez moi. Je préfère m'en aller.* »

Le maire se dit « *attristé* » par la perte de cette exploitation dans son village. « *Je n'ai jamais rien eu contre la chèvrerie, c'est dommage* », conclut Frédéric Romain.

Et maintenant ?

Le moment se veut malgré tout festif. Comme il en a l'habitude tous les deuxièmes vendredis du mois, Patrick Piriou va tenir vendredi son marché réunissant des producteurs bio sur son exploitation. Une dernière tournée avant de baisser le rideau définitivement. La suite est plus floue dans l'esprit de l'agriculteur. « *La seule certitude c'est que je vends ma chèvrerie et je veux mettre fin à cette mission dans les règles de l'art en trouvant un repreneur qui va garder la même philosophie, avec un projet qui a du sens pour le village. J'étais pourtant prêt à rester, malgré l'antenne, pour étudier l'impact des ondes sur les chèvres. Mais dans ces conditions, ce n'est pas la peine,* » dit-il.

Patrick Piriou va vivre de ses « *économies* », avec l'espoir de trouver une nouvelle activité loin de Mecquignies.

(*) 4 courtes vidéos sur

<https://www.youtube.com/@chevriedessabotiers/videos>

résumé l'historique du combat.



Episode 4 sale histoire avec la mairie de Mecquignies et la...

761 vues • il y a 8 jours



Episode 1 sale histoire la mairie de Mecquignies et la Chèvrerie des...

1,1 k vues • il y a 9 jours



Episode 2 sale histoire la mairie de Mecquignies et la Chèvrerie des...

663 vues • il y a 9 jours



Episode 3 sale histoire avec la chèvrerie et Mairie M : Rappel des...

408 vues • il y a 9 jours

2) [07/03/2024 : Lyon : pourquoi des antennes-relais sont-elles cachées dans des cheminées ? \(vidéo\)](#)

<https://www.tf1info.fr/societe/video-reportage-lyon-mais-pourquoi-des-antennes-relais-sont-elles-cachees-dans-des-cheminees-2288620.html>



par [La rédaction de TF1info](#) | Reportage TF1 : N. Hadj-Bouziane, B. Gereys

En ville, certaines antennes-relais sont camouflées, par exemple dans de fausses cheminées.

C'est le cas à Lyon, où une équipe de TF1 s'est rendue.

Mais pourquoi sont-elles ainsi cachées ?

Sauriez-vous reconnaître une vraie cheminée d'une fausse ? Certaines ressemblent comme deux gouttes d'eau à des vraies, mais vous ne verrez jamais de fumée s'en échapper. Car ces conduits renferment des antennes-relais de 4G et 5G. De quoi surprendre les habitants du quartier de Lyon (Rhône) où se rend notre équipe dans le reportage ci-dessus. *"Ce serait mieux que ce soit à la vue de tous pour que tout le monde puisse être au courant qu'il y a ces antennes, et éventuellement qu'on puisse se renseigner sur ce que ça peut impliquer"*, lui répond un homme. *"C'est toujours étonnant que les choses ne soient pas évoquées, pas dites, pas expliquées"*, abonde une femme.

"C'est purement esthétique"

Ces habitants ne sont peut-être pas au courant, mais les copropriétés des immeubles concernés le savent. Ce sont elles qui donnent leur accord pour l'installation de ces antennes. Les professionnels, eux, expliquent que ces cheminées sont là pour s'intégrer au mieux à ce quartier historique. *"C'est purement esthétique, c'est pour que ces antennes soient les moins apparentes possible et ne dégradent pas le paysage"*, assure Romain Bonenfant, directeur général de la Fédération Française des Télécoms.

Depuis un mois, près de 400 antennes 5G ont été installées dans les neuf arrondissements de Lyon. Un militant d'une association de reconnaissance de l'électrosensibilité mesure les ondes avec un appareil. *"J'avais fait la mesure il y a trois ans au même point. On a presque doublé l'intensité du rayonnement"*, assure-t-il face à notre caméra.

Cela présente-t-il des dangers pour la santé ?

Remarque : Le reste de l'article est de la propagande rassurante et mensongère sur le danger des ondes (Collectif stop linky et 5G du Pays de Condé)

Il n'existe à ce jour aucune preuve de la nocivité des ondes, répond l'Anses (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale). Les opérateurs, eux, indiquent que les indicateurs sont respectés à la lettre. "On a, en France, une législation en la matière qui est exigeante et [conforme] aux standards internationaux. Par exemple, ce qu'on fait sur la 5G est exactement la même chose que sur la 4G : le même niveau d'émissions et le même niveau de protection qui est fourni aux habitants", souligne Romain Bonenfant.

Les opérateurs indiquent que cet accroissement du nombre d'antennes est une réponse à la hausse de la demande des consommateurs en 4G et en 5G.

3) 08/03/2024 : 400 antennes 4G et 5G à Lyon

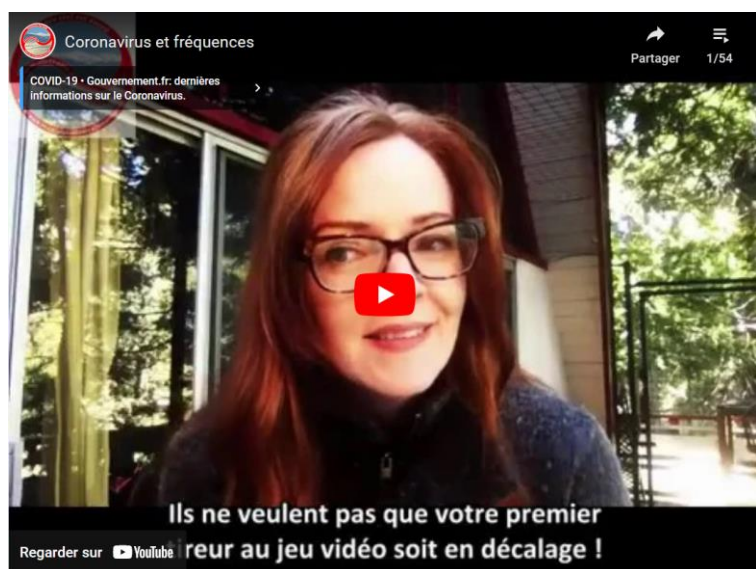
<https://nouveau-monde.ca/400-antennes-4g-et-5g-a-lyon/>

Source : [Ciel Voilé](#)

[Voir aussi : [Ricardo Delgado & Astrid Stuckelberger : vaccins, guerre ouverte contre les peuples ?](#) et le dossier [5G et ondes pulsées](#)]



À Wuhan, ils ont utilisé de la 5G à 60 GHz, la fréquence d'absorption de l'Oxygène. Voir [Rappel — La Chine, la 5G et le coronavirus de Wuhan : le nouveau virus de l'empereur](#) et la vidéo ci-dessous :



4) 09/03/2024 : Contentieux des antennes-relais en 2023

https://novlaw.fr/contentieux-des-antennes-relais-en-2023/#Interet_public_concernant_la_couverture_du_territoire

Le présent article a pour objet de présenter plusieurs décisions rendues au cours des 12 derniers mois en matière d'installation d'antennes-relais : principe de précaution, atteinte portée à l'intérêt des lieux, mutualisation.

Table des matières :

- [1 Intérêt public concernant la couverture du territoire](#)
- [2 Antenne-relais et sécurité publique](#)
- [3 Implantation de la dalle d'une antenne-relais](#)
- [4 Antenne-relais et espace boisé](#)
- [5 Absence d'atteinte à l'intérêt des lieux d'une antenne-relais en zone naturelle](#)
- [6 Antenne-relais et décret n°2002-775 du 3 mai 2022](#)
- [7 Atteinte au caractère des lieux d'une antenne-relais en faux arbre](#)
- [8 Antenne-relais et raccordement électrique](#)
- [9 Intérêt à agir contre une antenne-relais](#)
- [10 Antenne-relais et principe de précaution](#)
- [11 Mutualisation des antennes-relais](#)
- [12 Antenne-relais et atteinte à l'intérêt des lieux \(prairie\)](#)
- [13 Antenne-relais et atteinte à l'intérêt des lieux \(zone industrielle\)](#)
- [14 Antenne-relais et fausse cheminée](#)
- [15 L'approche de NOVLAW Avocats](#)

Intérêt public concernant la couverture du territoire

Classiquement, le Conseil d'État rappelle que la condition d'urgence en matière de référé suspension pour l'installation d'antennes-relais est remplie compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à la couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile (ici des antennes-relais 3G et 4G) et à la finalité de l'infrastructure projetée (CE, 11 mai 2023, n°[464106](#)).

Antenne-relais et sécurité publique

Le projet d'antenne-relais s'implante sur une parcelle qui n'a pas d'accès direct à une voie ouverte à la circulation. Par conséquent, l'accès à la parcelle d'implantation du projet nécessite de traverser une parcelle appartenant à un autre propriétaire.

Ainsi, la Commune n'apporte aucun élément permettant de justifier, au regard des caractéristiques du projet et de la route départementale à proximité, que le projet porterait atteinte à la sécurité publique. L'absence de titre créant une servitude de passage n'a pas pour conséquence de nuire à la sécurité publique.

Le projet se trouve situé à plus de 100 mètres d'une ICPE et la simple proximité avec une ICPE classée 1171 « Fabrication industrielle de substances ou préparation dangereuse pour l'environnement » ne permet pas de qualifier l'atteinte portée à la sécurité publique.

Ainsi, le moyen selon lequel le projet d'antenne-relais méconnaîtrait l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme est erroné (CE, 24 octobre 2023, n°[465360](#)).

Implantation de la dalle d'une antenne-relais

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne s'appliquent pas pour les constructions enterrées si le règlement de PLU applicable ne le prévoit pas explicitement.

Dès lors, une dalle bétonnée dans le cadre d'un projet d'antenne-relais, même si elle n'est pas une installation technique nécessaire au fonctionnement du pylône, ne se voit pas appliquer les règles en cause de distance d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (CAA Lyon, 24 janvier 2023, n°[21LY02214](#)).

Antenne-relais et espace boisé

La Cour précise qu'un projet d'antenne-relais qui ne se trouve pas sur une parcelle boisée, et donc ne nécessite pas l'abattage d'arbres n'est pas de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements existants au sens des dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme (CAA Toulouse, 2 février 2023, n°[20TL03575](#)).

Absence d'atteinte à l'intérêt des lieux d'une antenne-relais en zone naturelle

Ne méconnaît pas les dispositions de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme, reprises par les dispositions du PLU, un projet qui se trouve dans une zone boisée, entourée d'espaces urbanisés sans cohérence architectural et sur lesquels se trouvent des pylônes électriques de grande hauteur et dont l'impact visuel est atténué par le choix d'un pylône de type treillis et d'une clôture constituée d'un bardage en bois (CAA Toulouse, 2 février 2023, n°[20TL03575](#)).

Antenne-relais et décret n°2002-775 du 3 mai 2022

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2022 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques n'est pas opposable au refus opposé à une autorisation d'urbanisme en ce que le contrôle du respect de cette réglementation relève de la police spéciale des communications électroniques en application du code des postes des communications électroniques et non de la réglementation d'urbanisme (CAA Bordeaux, 7 mars 2023, n°[21BX01519](#)).

Atteinte au caractère des lieux d'une antenne-relais en faux arbre

Le projet d'antenne-relais est contraire à l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme : en ce que le projet sous forme de faux arbres s'implante dans un environnement « qui ne comprend aucun arbre dont l'apparence pourrait évoquer celle dudit pylône. Il suit de là que ce projet ne peut être regardé comme s'inscrivant de façon discrète et harmonieuse dans le paysage. » (CAA Lyon, 28 mars 2023, n°[21LY02728](#)).

Antenne-relais et raccordement électrique

Le syndicat départemental d'énergie, autorité compétente en matière de réseau de distribution d'électricité a émis un avis, avant l'arrêté d'opposition à déclaration préalable, en considérant que le réseau public dispose d'une capacité suffisante pour assurer le raccordement projeté.

De ce fait, le pétitionnaire peut participer aux coûts des travaux en application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme.

La Commune a fait une inexacte application de l'article L. 111-11 du code de l'urbanisme en ce que le gestionnaire du réseau n'avait pas émis de remarques particulières quant au délai d'exécution des travaux de raccordement et qu'aucune diligence appropriée n'avait été entreprise par la Commune pour avoir plus d'information.

La Commune soutient qu'elle « *pouvait valablement opposer son absence de volonté de prendre en charge le financement des travaux d'extension* » soit la part des frais de raccordement restant à sa charge en vertu de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. Toutefois, un tel motif est lié aux conditions financières dans lesquelles ce raccordement sera assuré, et est totalement étranger à l'objet de l'article L. 111-11 du code de l'urbanisme.

Concernant la desserte du lieu d'implantation, il revient à la commune d'apporter des éléments afin de démontrer que la voie communale ne permet pas cette desserte (CAA Nantes, 31 mars 2023, [22NT03163](#)).

Intérêt à agir contre une antenne-relais

L'intérêt à agir n'est pas caractérisé en ce que le pylône ne sera pas visible depuis les propriétés des requérants du fait notamment de la végétation existante (établi par voie d'huissier).

De plus, un rapport de simulation produit par l'opérateur démontre que le niveau maximal d'exposition est très inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Enfin, les requérants n'apportent aucun élément permettant de démontrer la baisse de valeur vénale de leurs biens (CAA Toulouse, 6 avril 2023, [21TL00540](#)).

Antenne-relais et principe de précaution

Dans cet arrêt, la Cour rappelle que le principe de précaution « s'il doit être pris en compte lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ne permet de refuser légalement la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en l'absence d'éléments circonstanciés faisant apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains de nature à justifier un tel refus ».

Or, dans cette affaire, aucun élément n'établit en l'état des connaissances scientifiques un risque de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais et les nuisances esthétiques éventuellement provoquées par le projet n'entrent pas dans le champ d'application du principe de précaution (CAA Bordeaux, 11 avril 2023, n°[22BX00400](#), CAA Nantes, 23 juin 2023, n°[22NT00733](#)).

Mutualisation des antennes-relais

La Cour rappelle que l'article D. 98-6-1 du code des postes et communications électroniques qui prévoit un principe de mutualisation n'impose aucune obligation de partage des sites ou des pylônes aux opérateurs.

A fortiori, en raison du principe d'indépendance des législations, le maire ne peut apprécier la régularité d'un projet d'antenne-relais par rapport à une éventuelle mutualisation du projet (CAA Bordeaux, 11 avril 2023, n°[22BX00400](#)).

Antenne-relais et atteinte à l'intérêt des lieux (prairie)

Pour mémoire, afin d'apprécier si une antenne-relais porte atteinte, en méconnaissance de l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, il appartient à l'autorité administrative d'apprécier, dans un premier temps, la qualité du site sur lequel la construction est projetée et d'évaluer, dans un second temps, l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir sur le site.

Ici, si le paysage est ouvert, constitué de prairies et de haies, il ne présente pas un caractère et un intérêt particuliers. De plus, la zone d'implantation envisagée pour le projet d'antenne relais est à plus de trois mètres en deçà de la ligne de crête située à proximité, qui n'est au demeurant marquée que par un faible dénivelé.

L'antenne-relais ne porte pas atteinte à l'environnement naturel et aux paysages (CAA Bordeaux, 11 avril 2023, n°[22BX00400](#)).

Antenne-relais et atteinte à l'intérêt des lieux (zone industrielle)

Une zone industrielle qui comporte des usines et entrepôts est dénuée de toute qualité naturelle ou architecturale. Le projet ne méconnaît pas les dispositions de l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, pour apprécier si un projet porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, peu importe que le plan de masse contienne certaines incohérences par rapport aux photomontages d'insertion du projet dans son environnement dès lors que les photomontages sont complets et conformes à l'état du site avant-projet (CAA Bordeaux, 27 juin 2023, [21BX04182](#)).

Antenne-relais et fausse cheminée

Le projet d'antenne-relais, camouflée dans des cheminées en résine d'aspect similaire aux cheminées déjà existante, ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Par ailleurs, les antennes-relais camouflées dans des cheminées ne se voient pas appliquer les règles du règlement de PLU applicables aux cheminées (CAA Versailles, 24 août 2023, [21VE00813](#)).

L'approche de NOVLAW Avocats

La pluridisciplinarité et la complémentarité des équipes de [Laurent BIDAULT](#) et de [Baptiste ROBELIN](#) permettent au cabinet d'accompagner ses clients à toutes les étapes de leurs projets immobiliers : audit des [règles d'urbanisme](#), rédaction et négociation des baux, autorisations

d'urbanisme ([permis de construire](#)), [autorisation d'exploitation commerciale](#), [travaux de construction](#), exploitation ([baux commerciaux](#)).



Par **Laurent Bidault**, Avocat Associé chez **Novlaw Avocats**, spécialisé en **droit public**, notamment en **droit des contrats publics** (marché public, concession) et en **droit immobilier public** (aménagement, urbanisme, construction). Il a également développé une expertise particulière en **innovation publique** (achat innovant, R&D).

5) 11/03/2024 : Non à l'installation d'une antenne-relais (4G/5G) au Rivet (Levens 06)



[Je signe en un clic](#)

La Mairie de Levens a dévoilé le 09/03/2022 un projet de travaux concernant une nouvelle **antenne-relais Bouygues Telecom** dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR. **2G/3G/4G & 4G / 5G** dans le quartier du **Rivet**.

Nous avons constaté que le site choisi pour l'installation des **6** nouvelles antennes-relais 2G/3G/4G & 4G/5G sera situé à **proximité immédiate de plusieurs habitations**.

- **Moins de 45 m des habitations**
- **moins de 100 m du futur collègue**
- **moins de 250 m de l'école maternelle**

Nous entendons les nécessités commerciales de couverture du réseau 5G mais nous sommes inquiets des effets sur la santé d'une telle antenne-relais et nous demandons expressément le déplacement de celle-ci vers un endroit plus approprié.

L'emplacement choisi, dans le **quartier résidentiel du Rivet**, proche de l'école **maternelle** et du futur **collège**, ne semble pas répondre à l'évidence du **principe de précaution** désormais inscrit dans la constitution et reconnu par la jurisprudence.

Comme vous le savez, les ondes de ces antennes ont pourtant un impact certain sur le vivant. De nombreuses études démontrent en effet leur nocivité sur nos organismes :

- insomnies
- acouphènes
- migraines
- augmentation de la pression artérielle
- changement du comportement
- difficultés de concentration
- perturbation du système immunitaire
- rupture des brins d'ADN
- **cancers (tumeurs cérébrales pour les enfants)**

L'OMS a récemment classé les ondes de téléphonie mobile comme potentiellement cancérogènes, pour plus d'information voir sur les sites Web : <http://www.priartem.fr> - <http://www.robindestoits.org>.

Face à ces risques, chacun s'accorde à reconnaître la vulnérabilité toute particulière des enfants et des seniors.

Il y a **urgence à agir** car les travaux d'installation pourraient **commencer** rapidement.

Ensemble, mobilisons nous pour défendre notre qualité de vie **et signons cette pétition.**

Nous adresserons cette pétition à Monsieur Le Maire, les élus de la de Commune de Levens ainsi qu'au Responsable des Relations Territoriales - Service Relations Régionales et Patrimoine de Bouygues télécom.

[Je signe en un clic](#)

[Voir la pétition](#)

6) 12/03/2024 : Nord : les riverains du centre-ville de Vieux-Condé se mobilisent contre l'installation d'une antenne 5G

<https://www.lobservateur.fr/nord-vieux-conde-antenne-centre-ville/>

Par **Nicolas Foissel**



"On voudrait que l'antenne soit déplacée, ou mutualisée avec une autre déjà en place", explique Monique Leroy, habitante de la rue Victor-Hugo et représentante du collectif.

C'est un peu par hasard qu'une habitante de la rue Anatole-France à [Vieux-Condé](#) (Nord) a découvert le permis de construire, il y a trois semaines. Elle a même dû s'y reprendre à deux fois pour être sûr de ce qu'elle avait devant les yeux. *"Ça a été la surprise totale !"*, commente Pascale.

Stupéfaite, elle se rend chez des riverains de la rue Victor-Hugo pour les avertir qu'une [antenne-relais 5G](#) allait bientôt se dresser près de chez eux.

Un pylône d'une hauteur de 24 mètres installée pour l'opérateur Bouygues. *"À aucun moment, on a été sollicité par qui que ce soit"*, s'interroge Monique Leroy, qui vit dans cette même rue.

À 100 mètres à peine d'une autre antenne

Le délai de deux mois étant passé – le permis étant daté du 23 octobre – les trois riverains décident de monter une pétition et de faire le tour de ce quartier situé en plein centre-ville.

"Personne n'était au courant, et personne ne nous a dit être pour le projet", assure Pascale. À ce jour, la pétition a obtenu 94 signatures, de médecins, professionnels de santé et bien sûr d'habitants, inquiets de voir une antenne s'installer à proximité de leur logement. *"Les plus proches sont situés à peine à 20 mètres, ajoute Monique Leroy, certains ont des enfants en bas âge, il y a une maman enceinte, des gens avec de gros problèmes de santé."*

En cause également, une pollution visuelle qui pourrait faire chuter le prix des logements situés à proximité de l'antenne, qui donnera elle-même sur le cimetière. *"On a la cité Taffin toute proche, classée à l'Unesco, ce n'est pas la mettre en valeur"*, souligne Pascale.

Un projet qui exaspère d'autant plus les habitants qu'ils l'estiment loin d'être indispensable. Aucune zone blanche n'est en effet recensée à Vieux-Condé, l'antenne-relais la plus proche étant située... de l'autre côté du cimetière, à 100 mètres à peine.



Une autre antenne est déjà installée à 100 mètres à peine de là.

"On a du réseau partout, il y a des communes comme Bruille-Saint-Amand où les gens pétitionnent pour des installations. Nous, on joue avec notre santé alors qu'il n'y a pas de besoin."

“L’état m’interdit d’interdire”, indique le maire de Vieux-Condé (Nord)

Interrogé au conseil municipal du 22 février, le maire a rappelé que l’antenne étant située sur un terrain privé, il ne peut s’opposer. *“L’État m’interdit d’interdire, explique David Bustin. Je n’ai pas le choix, si je n’autorise pas, le sous-préfet le sera.”*

Il s’est lui-même une nouvelle fois exprimé contre l’implantation des antennes en général, indiquant avoir été précédemment condamné pour “excès de pouvoir” au sujet d’un autre projet.

“Ma position reste la même, je suis contre ces antennes. Ça nous pourrit le paysage, alors qu’on nous demande de rédiger des PLU (plans locaux d’urbanisme) de plus en plus exigeants.” Une impuissance des élus locaux qui, selon lui, n’ira qu’en s’accroissant. *“Ville frontalière que nous sommes, on va bientôt avoir des antennes dos à dos avec les antennes belges.”*

Il invite les membres du collectif de la rue Victor-Hugo à se rapprocher de la mairie pour échanger. Ça tombe bien, ces derniers ne demandent qu’à être entendus.

7) 13/03/2024 : PÉTITION : Non à une nouvelle antenne relais 4G/5G Orange validée par 4 élus sans concerter les habitants à Nozières



Une antenne-relais de 16m impacte déjà 230 habitants depuis Décembre 2023. Elle a été implantée sans aucune concertation citoyenne à proximité d'habitations de Nozières abritant une école publique.

Auteur(s) : **Un voisin victime de cette implantation sauvage.**

Je signe

« Si vous n’êtes pas content des antennes-relais, vous n’avez qu’à déménager !! »

Cette fin de non-recevoir de la Maire et du Premier Adjoint de Nozières met en évidence l’image de l’effondrement d’une démocratie même à l’échelle d’un village de 230 habitants. L’installation imposée d’antenne relais de téléphonie 4G/5G illustre l’obstination et l’aveuglement d’une société à la dérive. Une poignée de 4 élus seulement ont autorisé Orange à planter un deuxième monstre de

24 mètres à Nozières sans exiger de mesures d'impacts sanitaires d'une première antenne de 16 mètres à proximité du centre-village abritant une école publique. D'où cette pétition adressée dans un premier temps au Parlement Européen et à la Mairie ainsi qu'à notre Député.

Ces monstres-émetteurs sont dangereux et à bannir absolument.

La Mairie s'est fait duper par le Groupe Orange.

Une première antenne-relais de 16m vient d'être implantée à Nozières le 14 Décembre 2023. Elle a été validée les yeux fermés sans aucune étude préalable ni débat public.

Le projet d'une deuxième antenne de 24mètres de hauteur, à 100 mètres d'une maison d'habitation et proche du hameau des Perriers est resté dans le secret pendant des mois jusqu'à la découverte d'une déclaration préalable de travaux le 7 Décembre 2023 (dans un chemin isolé de la zone des Blaches). Quatre élus (dont la Maire) ont validé ce projet sans aucune réserve tant sur le volet « sanitaire » que sur le volet « informations aux habitants ».

Un collectif de citoyens s'est alors mobilisé et a exigé de Madame la Maire, une réunion d'informations avec l'opérateur Orange. Une simulation réalisée par Orange nous a été présentée lors de cette réunion. Ce projet d'installation est loin d'être anodin. Des milliers d'études scientifiques démontrent une augmentation de l'émergence de tumeurs suite à une exposition chronique même à faible niveau de champs électromagnétiques.

Le Centre International de Recherche contre le Cancer basé à Lyon, est une agence de Recherche de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Ce centre a mentionné en 2011, que le nombre de cancers est en constante augmentation surtout parmi les jeunes adultes et les enfants : or notre école est au cœur du village. Par ailleurs, le nombre de personnes intolérantes aux ondes, souffrant de symptômes invalidants augmentent de jour en jour.

La perte de la valeur de nos biens immobiliers, causée par une telle opération est immédiate.

Ces biens immobiliers et fonciers seront dévalués de 20% à 30% en moyenne. Les Français ne souhaitent naturellement pas vivre à proximité d'une antenne-relais.

Ces monstres menacent de plus en plus le monde du vivant. Il est temps de réagir. Nous incitons les habitants de Nozières à faire réaliser gratuitement la mesure d'exposition actuelle de leur lieu d'habitation. Voici le lien du formulaire de demande. [https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande est à faire signer en Mairie.

Ce nouveau projet est une aberration. Nous dénonçons ce projet aberrant. Et demandons l'annulation immédiate de ce projet de nouvelle implantation 4G/5G.

 Je signe

COLLECTIF STOP LINKY ET 5G DU PAYS DE CONDÉ

Contact : stoplinky5G.pdc59@gmail.com